

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

Membres présents :

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. François-André ALLAERT	Mme Sylviane FLAMENT
Mme Janine BESSIS	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Myriam BERNARD
Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Alain MARCHAND	M. François BRIOT
M. Claude PINON	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
Mme Marie-Christine DELEBARRE	Mme Nicole MOSSON
Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard OBRIOT
M. Jean PERRIN	M. Paul ROIZOT
M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
Mme Christine MASSU	M. Jean-Louis JOLY
M. Paul LECHAPT	M. Jean-Paul HESSE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Rémi DETANG
M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
Mme Hélène ROY	M. Christian PARIS
Mme Christine DURNERIN	Mme Christiane COLOMBET.
	M. François-André ALLAERT Mme Janine BESSIS M. Jean-Pierre GILLOT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Alain MARCHAND M. Claude PINON M. Georges MAGLICA M. Jean-Pierre BOUHELIER Mme Marie-Christine DELEBARRE Mme Elisabeth BIOT M. Louis LAURENT M. Jean-Jacques BERNARD M. Jean PERRIN M. François NOWOTNY Mme Christine MASSU M. Paul LECHAPT Mme Marie-Françoise PETEL M. Claude PICARD M. Gaston FOUCHERES Mme Joëlle LEMOUZY Mme Hélène ROY

Membres absents :		
M. Jacques DANIERE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
Mme Françoise MANSAT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE	
M. Stéphan CLAUDET	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN	
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT	
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD	
	M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT	
	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER	
	M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT.	

OBJET: AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LGV Rhin-Rhône - Branche Sud - Avis sollicité par RFF A la demande du Préfet coordonnateur du projet LGV Rhin-Rhône, Réseau Ferré de France (RFF) dans le cadre des études préliminaires de la branche Sud a organisé différentes réunions d'information sur l'avancement des études.

A cette occasion le Grand Dijon a participé à une rencontre le 17 décembre 2007 à Louhans. Réseau Ferré de France (RFF) a sollicité la Communauté de l'agglomération dijonnaise le 19 décembre 2007, pour qu'elle fasse part de sa contribution au projet de branche Sud, afin de prendre en compte ses attentes.

La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône est un projet majeur pour l'organisation des déplacements à l'échelle européenne et l'aménagement du territoire national.

La LGV Rhin-Rhône s'intègre parfaitement dans les objectifs de développement durable rappelés récemment à l'occasion du Grenelle de l'Environnement. La LGV Rhin-Rhône est inscrite au schéma directeur des liaisons ferroviaires à Grande Vitesse et le projet a été confirmé par le Comité Interministériel d'Aménagement Du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003.

La LGV Rhin-Rhône est un projet déterminant pour le développement et l'attractivité de Dijon, de son agglomération et de son bassin de vie. Avec la réalisation de l'ensemble des trois branches du projet c'est l'assurance pour la capitale régionale de conforter une position d'étoile ferroviaire qui reste à compléter, en renforçant son accessibilité par la grande vitesse ferroviaire dont elle est aujourd'hui dépourvue.

Il convient de rappeler que la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, ainsi que le Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ont toujours réaffirmé l'intérêt de la réalisation complète de l'ensemble du projet de LGV Rhin-Rhône, notamment dans leurs délibérations du 30 mars et 29 juin 2006 pour le Grand Dijon, du 27 mars 2006 pour la Ville de Dijon et du 23 mars 2006 pour le SCOT.

La LGV Rhin-Rhône est un projet original dont le système repose sur l'association de ses trois branches : branche Est, branche Ouest et branche Sud qui n'ont de sens que par rapport à la réalisation de l'ensemble du projet.

C'est pourquoi, il est à nouveau rappelé pour ce qui concerne :

La branche Est

- Les travaux de la première tranche de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, ligne nouvelle entre Petit-Croix et Villers-les-Pots qui assurera la liaison entre Dijon et Mulhouse, ont débuté en juillet 2006 pour une mise en service fin 2011.
- Il est primordial que les travaux de la 2ème tranche qui fait aussi l'objet de la DUP initiale jusqu'en janvier 2012, tant à l'Est (Petit-Croix Lutterbach) qu'à l'Ouest (Villers-les-Pots Genlis) soient réalisés dans la continuité de ceux de la première tranche.

La branche Ouest

- A la suite de la décision ministérielle du 31 mai 2007, Monsieur le Préfet a notifié l'arrêté du 3 juillet 2007 par lequel il qualifie le projet de traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône, de Projet d'Intérêt Général (PIG). L'Etat demandait également qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols des communes concernées permette la réalisation dudit PIG. A ce titre, le Préfet préconisait la mise en oeuvre de leur révision simplifiée.
- La Ville de Dijon par délibération du 24 septembre 2007 ainsi que les autres communes concernées de l'agglomération dijonnaise ont mis en oeuvre cette procédure qui s'est traduite, notamment, par l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de Réseau Ferré de France (RFF) dans les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols et à Dijon par l'instauration d'un secteur particulier pour les zones du POS concernées par la traversée en tunnel de la future LGV. A cet effet, la Ville de Dijon a délibéré lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2008.
- Dans sa délibération du 29 juin 2006 la Communauté de l'agglomération dijonnaise demandait au Ministre des Transports que soient programmées au plus tôt les études pour la réalisation de la branche Ouest complète de la

LGV Rhin-Rhône. Celle-ci présente un double intérêt :

- d'une part, la branche Ouest prolonge l'effet TGV procuré par la réalisation de la branche Est, ce qui intéresse les relations à destination de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de l'Alsace du Sud, de la Suisse alémanique et romande ;
- et d'autre part, la branche Ouest complète, en complément de la branche Sud, est indispensable pour faire fonctionner un itinéraire alternatif à la ligne LGV Sud-Est en voie de saturation. Le protocole relatif au financement de la première tranche de la branche Est évoque d'ailleurs cette question de la saturation de la Ligne à Grande Vitesse existante entre Paris et Lyon.

Actuellement, Réseau Ferré de France élabore le cahier des charges relatif à l'étude de la branche Ouest complète.

En ce qui concerne la branche Sud, celle-ci, de par sa position centrale, est un élément-clé de l'axe TGV Rhin-Rhône-Méditerranée qui doit être considéré comme une axe majeur du réseau européen à grande vitesse qui se construit progressivement. Les études préliminaires sont pour leur part en cours d'élaboration par RFF. Cette phase d'études doit prendre en considération :

- l'objectif de performance fixé par son cahier des charges en tenant compte des évolutions techniques et commerciales renforçant la pertinence d'une branche Sud réservée au trafic à grande vitesse ;
- la recherche des améliorations possibles sur le réseau des lignes existantes entre les agglomérations bisontine, dijonnaise et lyonnaise, permettant rapidement la réduction des temps de parcours entre Dijon et Lyon et notamment en première phase, la mise à 220 km/h entre Dijon et Chagny;
- la mise à 220 km/h de la ligne Dijon-Nancy-Metz;
- l'amélioration du fonctionnement du noeud ferroviaire dijonnais ;
- le contournement fret de l'agglomération dijonnaise.
- la mise au point d'un fuseau de passage pour une ligne nouvelle qui reliera les branches Est et Ouest à la région lyonnaise.
- l'itinéraire alternatif à la ligne TGV Sud-Est : la branche Sud doit impérativement intégrer cette nouvelle fonctionnalité utile à la désaturation de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Est entre Paris et Lyon avec des objectifs de performance compatibles avec la grande vitesse commerciale.

Toutefois, les études de la branche Sud ne peuvent s'envisager sans prendre en compte la branche Ouest complète, afin que cet itinéraire alternatif vienne aussi renforcer l'économie de ces deux branches.

- La localisation du raccordement de la branche Sud sur la branche Est, pour ne pas porter atteinte à ces objectifs, devra se situer au plus près de l'agglomération dijonnaise.

Vu l'avis du bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide :

- de réaffirmer l'intérêt de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la réalisation complète de la LGV Rhin-Rhône et de ses 3 branches (Est, Ouest et Sud) qui n'ont de sens que par rapport à la réalisation de l'ensemble du projet.
- de demander que les travaux de la 2ème phase de la branche Est, tant à l'Est (Petit-Croix Lutterbach) qu'à l'Ouest (Villers-les-Pots Genlis) soient réalisés dans la continuité de ceux de la première phase en cours.
- de confirmer que soient programmées au plus tôt les études pour la réalisation de la branche Ouest complète de la LGV Rhin-Rhône via Dijon.
- de demander que les études préliminaires de la branche Sud intègrent :
 - l'itinéraire alternatif à la LGV Sud-Est existante par l'intermédiaire de l'association de la branche Ouest complète et de la branche Sud ;
 - la localisation du raccordement de la branche Sud sur la branche Est au plus près de l'agglomération dijonnaise ;
 - des fonctionnalités permettant des objectifs de performance compatibles avec la grande vitesse commerciale ainsi que la réduction des temps de parcours entre Dijon et Lyon et notamment en première

phase la mise à 220 km/h entre Dijon et Chagny;

- la mise à 220 km/h de la ligne existante Dijon-Nancy-Metz;
- l'amélioration du fonctionnement du noeud ferroviaire dijonnais ;
- le contournement fret de l'agglomération dijonnaise.
- de demander la mise au point d'un fuseau de passage pour une ligne nouvelle devant relier les branches Est et Ouest à la région lyonnaise.

1 1 FEV. 2008

Publié le Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA OÔTE-D'OR Déposé le :

1 2 FEV. 2008



1 2 FEV. 2008

